

# L'Histoire mobilisée

## Réactualiser *San Antonio v. Rodriguez*, 1973

**Esther Cam-Ly Cyna**, ED 514, Centre de Recherche sur l'Amérique du Nord (CRAN), rattaché au Center for Research on the English-Speaking World (CREW—EA 4399), Université Sorbonne-Nouvelle-Paris 3 et Teachers College, Columbia University in the City of New York

102

Revue *Traits-d'Union*

#09 Le(s) Présent(s)

**Résumé :** En 1973, l'arrêt de la Cour Suprême *San Antonio v. Rodriguez* établit que l'éducation n'est pas un droit fondamental couvert par la constitution fédérale aux États-Unis. Plus de quarante ans après, Michael Rebell, professeur à l'université de Columbia, entreprend de rouvrir ce procès en collaboration avec des historiens. Quel est le rôle de la recherche historique dans cette démarche ? Quelles interprétations divergentes de la situation présente émergent de la collaboration des avocats et historiens ? L'exemple d'un procès en cours aux États-Unis éclaire la question de l'utilisation de l'histoire et de la démarche judiciaire. La recherche historique se soumet aux exigences du présent et se confronte à la nécessité immédiate de construire une argumentation efficace pour les tribunaux américains.

**Mots-clés :** éducation, États-Unis, droit, histoire, recherche

**Abstract:** In 1973, the Supreme Court ruled in *San Antonio v. Rodriguez* that education was not a fundamental right under the U.S. Constitution. Over forty years later, Michael Rebell, professor of Law and Education at Columbia University is working in collaboration with historians to make the Supreme Court reconsider its 1973 decision. What is the role of historical research and analysis in those efforts? What competing interpretations of the present situation emerge when lawyers and historians collaborate? The example of a litigation project about education in the U.S. sheds light on the role that historians can play in court cases, and on the inherently presentist approach of litigation. Present constraints and expectations dictate the structure and stakes of historical research for the purposes of present legal arguments.

**Keywords:** education, United States, law, history, humanities

**A** la différence de la France, où les historiens ne participent en général aux procès que lorsqu'il s'agit de commémoration et de mémoire, les chercheurs en histoire aux États-Unis ont participé à de nombreux procès en tant que témoins, en rédigeant des rapports ou, comme dans le cas qui fait l'objet de cette analyse, comme membres de l'équipe qui élabore la plainte. La revue *The American Historian* a publié un numéro spécial en 2017 sur la relation entre les tribunaux et l'histoire et plusieurs historiens ont relaté leur expérience d'interaction avec le domaine juridique<sup>1</sup>. De plus, le droit aux États-Unis relève d'une pensée intrinsèquement historique puisque celui-ci repose sur l'interprétation d'arrêts rédigés par des juges, qui établissent des précédents, dans un contexte en constante évolution. Comment les deux façons de

comprendre le présent collaborent-elles lorsque leurs analyses des inégalités sociales prennent des formes manifestement différentes autant dans leurs méthodes que dans leur composition du récit ?

L'exemple d'un projet juridique contestant la situation actuelle de l'éducation publique permet ici d'aborder ces questions. Il est difficile de parler d'un système éducatif aux États-Unis, tant les différences et disparités entre États, comtés et établissements sont importantes. Dans l'État du Rhode Island, les élèves vivant en dessous du seuil de pauvreté reçoivent en moyenne 26% de financement en moins comparé aux autres élèves, tandis que dans l'Utah, les mêmes élèves reçoivent 19% de financements supplémentaires afin de pallier leur situation d'extrême pauvreté<sup>2</sup>.

C'est en partant de ce constat que Michael A. Rebell, avocat et directeur exécutif du centre de recherche et de conseil en politique éducative *Center for Educational Equity* à l'université de Columbia, tente aujourd'hui d'établir un droit fédéral à une éducation de qualité qui préparerait de façon adéquate les jeunes Américains à la vie citoyenne<sup>3</sup>. La plainte de ce nouveau procès, *A. C. v. Raimondo*, a été rédigée à la fois par l'équipe de recherche et l'équipe juridique de ce centre au cours de l'année 2018 et a été déposée en cours fédérale le 29 novembre 2018<sup>4</sup>. L'auteur de cet article contribue à ce travail en tant que chercheuse en histoire, non pas comme témoin, ou juge, mais en participant aux efforts de construction de l'argument et du choix des preuves au sein de l'équipe de recherche. C'est bien en fonction des besoins présents que l'historienne travaille ici à dégager les liens qui existent entre des faits passés et la situation actuelle. Cet article s'appuie sur cette expérience.

Le projet de réforme sociale par la voie juridique met en évidence les modes d'interprétation et de conception de l'avocat et de l'historienne quant à la situation de crise actuelle dans le domaine de l'éducation aux États-Unis. Il s'agit ici d'examiner la collaboration de deux régimes d'interprétation du présent pourtant souvent en concurrence. Étudier les différentes temporalités qui structurent ces deux types de discours, historique et juridique, nous permet de mieux situer le rôle du chercheur en sciences humaines, et en histoire spécifiquement, dans les projets qui ne s'inscrivent pas directement dans la recherche universitaire et dont le but, l'ambition et la structure échappent aux codes de la discipline.

Le cas des États-Unis est particulièrement intéressant, car les sciences sociales interviennent régulièrement dans les procès, surtout lorsqu'il s'agit de réforme institutionnelle, c'est-à-dire de procès contre des lois ou pratiques gouvernementales, comme dans les domaines de la santé, de l'éducation ou du mariage<sup>5</sup>. Il existe dans ce pays une longue tradition de réforme par le droit, et cette histoire est particulièrement riche en matière d'éducation. L'arrêt *Brown v. Board of Education* de 1954 a mis fin à la classification raciale explicite des établissements scolaires<sup>6</sup>. De nombreux arrêts de la Cour Suprême et décrets des tribunaux étatiques lors de la déségrégation des écoles suivirent et le mouvement juridique de contestation des formules budgétaires des différents États naît à partir de la fin des années 1960<sup>7</sup>.

## I Inégalités scolaires aux États-Unis

Le but du procès en cours est d'établir que les disparités et inégalités actuelles entre les écoles aux États-Unis sont bel et bien nuisibles à l'équilibre de la démocratie étasunienne et constituent une violation des droits des Américains. En moyenne, 9% du budget des écoles publiques provient de source fédérale, 46% de source étatique, c'est-à-dire provenant des états qui composent les

États-Unis et 45% de sources locales, souvent issues de l'impôt foncier. Cependant, mise à part l'aide modeste de l'État fédéral, qui finance très partiellement l'éducation des enfants pauvres et les services pour enfants handicapés, les formules de financement des écoles publiques ne sont pas uniformes entre les différents États et districts scolaires<sup>8</sup>.

L'un des nombreux obstacles à l'égale répartition des ressources et des chances est de nature juridique : la constitution des États-Unis ne garantit pas de droit à l'éducation et la Cour Suprême, à de nombreuses reprises, a réaffirmé l'importance du contrôle de l'éducation au niveau local. Ainsi, les districts scolaires locaux jouissent d'une autorité capitale sur leurs établissements scolaires, y compris sur les budgets. L'arrêt de la Cour Suprême *San Antonio v. Rodriguez* de 1973 a entériné cette doctrine en établissant un précédent majeur : le financement des écoles par l'impôt foncier, bien que celui-ci creuse de manière patente les inégalités financières, n'était pas contraire à la Constitution<sup>9</sup>. Les conséquences pour les écoles publiques aux États-Unis sont significatives : plus les districts sont pauvres, moins ils sont en capacité de lever des fonds pour leurs écoles. Par conséquent, les écarts de ressources entre les districts se sont creusés depuis 1973<sup>10</sup>. Évidemment, la qualité de l'éducation en pâtit<sup>11</sup>.

Ainsi, avec le précédent établi par *Rodriguez*, certaines portes se sont fermées. C'est pour cela que Michael Rebell et son équipe s'appuient aujourd'hui sur l'opinion dissidente de Thurgood Marshall, premier juge noir à avoir siégé à la Cour Suprême, dans *Rodriguez* : Marshall souligna en 1973 l'importance de l'éducation pour la vie citoyenne. Michael Rebell lui-même a une longue carrière d'avocat pour des procès en matière d'éducation et s'est spécialisé dans les problèmes d'inégalités de ressources et les questions d'équité<sup>12</sup>. Cependant, il est nécessaire ici de se concentrer sur une question différente, puisque le précédent de *Rodriguez* rend un procès fédéral autour de la question du financement de l'éducation impossible.

Le texte de la plainte de ce procès en cours désigne des problèmes spécifiques et tente de décrire des liens de causalité entre ces inégalités et les défauts du système d'éducation publique tout d'abord dans le Rhode Island, puis, par la suite, plus largement aux États-Unis. C'est donc la même situation présente que l'avocat et l'historienne, auteure de cet article, estiment injuste : les enfants de cet État, choisis pour des caractéristiques spécifiques à cet État, mais représentant sous de nombreux aspects la situation de crise nationale, ne bénéficient pas d'un système d'éducation publique qui les prépare de façon adéquate à la vie professionnelle et citoyenne<sup>13</sup>. Par exemple, l'État présente l'un des pires bilans quant à l'enseignement qu'il apporte aux élèves dont l'anglais n'est pas la langue maternelle, en particulier les populations immigrées d'Amérique du Sud et des Caraïbes<sup>14</sup>. Le système de financement de l'État, l'un des moins équitables du pays, ne prend pas en compte les besoins supplémentaires de cette partie de la population. De plus, de nombreux districts scolaires dans l'État n'offrent pas de cours d'éducation civique<sup>15</sup>. Si la situation actuelle dans l'État du Rhode Island et plus généralement aux États-Unis constitue le même point de départ pour l'historienne et l'avocat, leur analyse, cependant, diffère sous plusieurs aspects et présentent deux démarches distinctes de compréhension et d'explication d'un même présent.

## I Définir l'inégalité présente et établir des liens de causalité

Le droit et l'histoire, en tant que discipline et secteurs d'activités, divergent sous de nombreux aspects en termes de méthodes, d'objet et de visée. Les enjeux de la recherche en histoire et pour le discours juridique diffèrent dans le choix et la définition du sujet d'étude lui-même, qui ne relèvent pas des mêmes motivations selon la discipline. Là où, pour l'historienne ou l'historien, les considérations de choix de sujet de recherche incluent la disponibilité et l'accessibilité des archives, l'état actuel de la littérature, les financements disponibles dans les universités et les intérêts de la chercheuse ou du chercheur, les critères de sélection sont bien différents pour le travail juridique. Pour déterminer le lieu le plus pertinent où déposer la plainte, qui commence selon la structure du droit américain dans un tribunal local, l'équipe de recherche de Rebell a passé des mois à étudier plusieurs États potentiels avant de choisir le Rhode Island à cause de caractéristiques spécifiques qui faciliteront l'argumentaire de l'avocat. Par exemple, la structure des programmes scolaires confirme tout particulièrement la théorie principale de Rebell quant à l'éducation civique. Ce travail de sélection a consisté à faire de nombreuses recherches sur l'histoire de ces États, les précédents des tribunaux étatiques, les profils des juges à différents niveaux de tribunaux et à recueillir des témoignages de législateurs, de professeurs et d'élèves.

De plus, les travaux de recherche en histoire emploient des normes différentes pour identifier les inégalités qu'ils décrivent et expliquent. La littérature historique qui analyse les inégalités dans le domaine de l'éducation américaine se caractérise, dans les années récentes, par des efforts pour étendre le champ d'analyse à des domaines jusqu'ici traités séparément. Les travaux qui examinent le lien entre école et marché immobilier, liant ainsi histoire de l'éducation et histoire urbaine, ont tout particulièrement enrichi la littérature sur ces sujets durant ces dernières années<sup>16</sup>. La recherche en sciences humaines, et en histoire spécifiquement, prend la direction d'une analyse structurelle. Dans son ouvrage *Making the Unequal Metropolis : Desegregation and Its Limits*, Ansley T. Erickson analyse les inégalités scolaires entre la population noire et la population blanche de Nashville de façon multidimensionnelle : en montrant que la géographie de la métropole, le financement des écoles, les mandats de déségrégation et les politiques urbaines sont tous imprégnés de racisme, Erickson démontre combien les familles noires ont été désavantagées par les politiques publiques et privées ayant façonné le système éducatif dans la ville de Nashville<sup>17</sup>. Les travaux récents en histoire soulignent que les inégalités sociales et, dans le contexte étasunien, les inégalités raciales, sont symptomatiques d'un système structurellement raciste, héritage d'une histoire d'oppression avec de nombreux exemples de résistance. Au sujet de l'éducation des populations hispaniques, question qui, comme mentionné précédemment, se pose particulièrement pour l'État du Rhode Island, l'historien Ruben Donato propose une approche multidimensionnelle dans un article publié dans la revue *Journal of Latinos and Education* en 2003. En faisant le lien entre les problèmes scolaires des enfants immigrés ou de familles d'immigrés dans le Colorado avec la question du travail agricole précaire et de l'exploitation des travailleurs mexicains, il explique que les écoles publiques de cet État ont toujours répondu de façon extrêmement inadéquate aux besoins de ces enfants<sup>18</sup>.

Le droit, lui, impose ses normes de preuve et ne reconnaît que certains liens de causalité. L'arrêt de la Cour Suprême qui sert de précédent aux efforts ici étudiés, *San Antonio v. Rodriguez* (1973), illustre ces contraintes et limites. Ce procès a mis au jour les profondes inégalités qui séparaient deux districts scolaires

voisins, Alamo Heights et Edgewood, dans la région de San Antonio au Texas. La population d'Alamo Heights était beaucoup plus riche que celle d'Edgewood, et possédait donc des capitaux bien supérieurs en termes de patrimoine immobilier. Puisque les écoles sont financées en grande partie par l'impôt foncier, le patrimoine d'Alamo Heights générait des sommes bien plus élevées que celui du quartier d'Edgewood, bien que ce dernier, plus pauvre, ait mis en place des taux d'imposition plus élevés : le taux d'imposition dans le quartier pauvre d'Edgewood était d'un dollar et cinq centimes pour chaque centaine de dollars, contre seulement quatre-vingt-cinq centimes par centaine de dollars dans le quartier plus fortuné de Alamo Heights. Selon l'avocat des enfants d'Edgewood, le système de financement des écoles au Texas enfreignait la Clause de Protection égale, qui fait partie du Quatorzième Amendement. Il échoua à la Cour Suprême : les juges estimèrent que, les districts ayant l'autorité sur les opérations des écoles et sur le mécanisme de financement de celles-ci, il n'y avait pas ici de problème d'ordre constitutionnel<sup>19</sup>.

En somme, si de nombreux historiens ont pu démontrer que le contrôle local avait bien souvent été un mécanisme de discrimination, les juges, dans *Rodriguez*, cherchaient simplement à établir une relation de rationalité entre les actions de l'État du Texas et les inégalités patentes qui pouvaient en découler. La protection de l'autorité locale, aux yeux des juges de la Cour Suprême, constitue un but légitime en soi. Si ce raisonnement ne dément pas en soi les liens de causalités établis par les historiens, il démontre cependant les contraintes de la structure juridique : les juges de la Cour Suprême ont estimé qu'en l'absence de droit fédéral à l'éducation, puisque la Constitution fédérale ne garantit pas un tel droit, la question de l'éducation ne relevait pas d'un intérêt fondamental pour les plaignants. Ainsi, la norme de preuve était beaucoup moins stricte que s'il s'agissait d'un intérêt fondamental tel que le droit de vote. Une simple explication rationnelle suffisait à justifier les actions de l'État du Texas, sans considérer leurs potentielles conséquences discriminatoires.

Puisque la structure juridique des États-Unis s'appuie sur le précédent, le principe du contrôle local prévaut toujours dans la loi, tandis que l'historiographie évolue. De nombreux historiens ont documenté le creusement des inégalités depuis le retranchement de la Cour Suprême au début des années 1970, lorsque la nouvelle composition plus conservatrice de la Cour a marqué la fin d'une période active d'intervention dans les politiques de déségrégation des écoles<sup>20</sup>.

Dans le choix du sujet et l'identification du problème, la recherche en histoire semble donc plus libre que la démarche juridique dont les contours sont délimités par les précédents. Même si la littérature en histoire fournit un cadre pour la recherche contemporaine, qui tâche d'éviter les sujets déjà traités, ou les analyses critiques et cadres théoriques désuets, l'historienne ou l'historien est libre de choisir son échelle et ses objets d'études, dans la limite des sources disponibles. Mais l'analyse elle-même peut être multidimensionnelle et nuancée, le chercheur pouvant attribuer les inégalités scolaires à de multiples forces et acteurs, avec différents degrés d'intentionnalité. L'avocat, lui, est contraint de prouver une causalité irréfutable et de désigner un coupable auquel des faits sont imputables. De plus, l'avocat doit déjà avoir en tête ses résultats : l'effort procédurier commence lorsque l'avocate ou l'avocat identifie le problème, et, simultanément, le résultat espéré.

Ces distinctions compliquent la collaboration entre ces deux disciplines, dont les normes de preuve diffèrent. De plus, l'adversité de la démarche juridique brise la fiction fragile de l'historien neutre et pousse le chercheur dans ses retranchements

puisque la structure de l'argument juridique limite les nuances et ambivalences<sup>21</sup>. L'exemple de la mobilisation des concepts de crise et de tradition dans le discours juridique du procès en question, en décalage avec l'état actuel de l'historiographie, illustre cette tension.

## Construire un récit sur le présent dans le passé Faits et preuves

La structure antagoniste du procès et la pression des arguments adversaires laissent peu de place à la nuance. Les preuves doivent être irréfutables et convaincantes. Souvent, cela signifie qu'elles doivent être non seulement qualitatives mais également quantitatives. En matière d'éducation, l'usage des évaluations standardisées — tels que les SATs ou d'autres tests standardisés quant à eux à l'échelle de l'État — fournit des données sur le niveau scolaire des élèves. Or, ce type de tests est vivement critiqué dans la littérature historique, qui souligne une longue tradition de discrimination raciste et classiste dans l'élaboration des tests eux-mêmes, ainsi que les inégalités de préparation des élèves selon leur capacité financière à avoir recours aux services de tuteurs ou de programmes spécialisés<sup>22</sup>. Les avocats en éducation ne font pas valoir cette ambivalence : pour eux, l'avènement des tests standardisés dans les années 1990 a révolutionné leur travail. Michael Rebell retrace l'histoire des procès qui contestent les formules budgétaires pour l'éducation dans différents États, et explique qu'à partir de 1989 (date charnière où les politiques éducatives prennent un tournant vers les politiques de standardisation et d'évaluation systématique), les avocats des plaignants ont remporté la plupart des procès car ils pouvaient s'appuyer sur des preuves quantitatives concrètes<sup>23</sup>. Dans le procès *Campaign for Fiscal Equity v. New York* en 1995, Michael Rebell a par exemple prouvé que l'État de New York ne fournissait pas les ressources adéquates afin de permettre aux élèves les plus défavorisés d'atteindre le niveau exigé par les évaluations. Dans la ville de New York, moins de deux tiers des lycées publics disposaient d'un laboratoire, alors que l'examen de fin de scolarité pour l'État de New York contient une épreuve de travaux pratiques. L'argument selon lequel l'État de New York ne fournissait pas de financements suffisants pour que certains élèves puissent non seulement recevoir un enseignement en travaux pratiques mais passer les épreuves qui leur permettraient d'obtenir un diplôme était particulièrement percutant.

La structure de l'argumentation juridique délimite l'objet de recherche, et présuppose en amont ses résultats. Des considérations présentes, concernant par exemple le climat politique actuel, et la composition de la Cour Suprême, orientent le travail de l'équipe de recherche qui sélectionne et analyse des preuves et compose un récit dans le texte de la plainte juridique. La collection des preuves pour ce travail a été orientée par les arguments envisagés en amont, car ceux-ci sont contraints par les possibilités offertes par les différentes lois. La plainte elle-même a été rédigée alors que l'État dans lequel la procédure allait être menée n'avait pas encore été choisi. De nombreux faits ont ainsi été cherchés avec un objectif précis : celui de prouver que les écoles de l'État en question échouaient à préparer les élèves à la vie citoyenne<sup>24</sup>. En effet, puisque c'est sous l'angle de la relation entre les droits constitutionnels des élèves et l'éducation que ce procès se construit, il s'agissait de trouver des exemples concrets d'absence de préparation, ou de préparation inadéquate.

## I Le récit : crise et tradition

L'élaboration de la plainte elle-même, en tant qu'exercice narratif, éclaire la tension qui naît de la collaboration entre historiens et avocats. L'avocat, comme l'historien, élabore un texte dont l'argument central doit être clair, cohérent et convaincant. Cependant l'avocat n'hésitera pas à forcer le trait et à gommer les nuances, afin que son argumentaire unilatéral soit percutant et irréfutable. Afin de justifier l'urgence du problème, la plainte dont il est ici question accentue le concept de crise. Cette notion elle-même expose une certaine vision du présent et narre une relation entre le contexte actuel et le passé : il s'agit d'une rupture présente avec un ordre antérieur<sup>25</sup>.

Le concept de crise, qui construit la représentation que l'on se fait du présent et de ses liens avec le passé, est fréquemment présent dans les médias pour caractériser le contexte politique actuel des États-Unis. Le fondement du discours juridique de l'équipe de Michael Rebell souligne une crise de la démocratie étasunienne, que la surprise de l'élection de Donald Trump a contribué à mettre en évidence en novembre 2016, mais qui est perceptible de façon plus générale depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle<sup>26</sup>. Ainsi, le contexte actuel des États-Unis tient une place centrale dans l'argumentation de Rebell et de son équipe : selon eux, le sous-financement chronique des écoles est fondamentalement lié à une crise démocratique qu'ils identifient à travers plusieurs facteurs, tels que le succès des *fake news*, le non-respect des institutions démocratiques, la polarisation des débats et l'intensification des clivages.

L'histoire est mobilisée afin de montrer un déclin qui débouche sur un présent dont les problèmes sont extrêmes et intenable. La baisse du taux d'engagement des jeunes Américains vis-à-vis du processus démocratique sous plusieurs aspects, tels que le vote ou la participation à des événements citoyens, par exemple, constitue un fait alarmant. Or, les historiens sont de plus en plus suspicieux quant à ce type de rhétorique, qui sous-entend l'existence d'un « âge d'or ». Ils tendent à montrer les continuités de discrimination de certaines populations, voire d'interdiction des droits civiques, tout au long de l'histoire du pays et à s'éloigner des tonalités patriotiques<sup>27</sup>. Au contraire, l'avocat fait le pari d'employer une forme d'argumentation patriotique qui consiste à souligner un fort contraste entre une époque révolue de participation civique vertueuse et une crise démocratique actuelle dans l'espoir de plaire aux juges et notamment aux juges conservateurs, pour répondre à un désir de constituer un dossier bipartite qui ne pourra pas être accusé de n'être qu'une réaction partisane à l'élection de Donald Trump.

En outre, la Constitution occupe une fonction cruciale dans le texte, non seulement pour des raisons juridiques puisque la plainte doit explicitement faire référence aux droits ici enfreints, mais également en tant que texte historique qui témoigne de la vision des « Pères Fondateurs ». En appuyant la vision des « Pères Fondateurs », la plainte du procès *A. C. v. Raimondo* insiste sur le lien entre l'éducation et les droits inaliénables garantis par la Constitution fédérale, y compris l'article IV et la clause qui assure et impose à chaque État une forme républicaine de gouvernement. Pour asseoir son autorité, le discours choisi par l'équipe de Michael Rebell s'efforce donc de glorifier la vision des Pères fondateurs et fait appel à une vision nationaliste, tirant sur l'exceptionnalisme américain<sup>28</sup>. Cette essentialisation du passé permet en fait à l'avocat de prouver la situation de crise actuelle de la démocratie. Cet argument de crise s'appuie donc sur la notion de tradition démocratique américaine, elle-aussi tissant une certaine relation entre passé et présent. Le texte de *A. C. v. Raimondo* répond ainsi

à la fois au présentisme et à l'originalisme, deux concepts et doctrines juridiques qui pourraient paraître contradictoires. Le présentisme impose ici la lecture des faits présents comme point de départ et point d'arrivée et le passé est un instrument qui vient renforcer l'argument de l'avocat. L'originalisme est une doctrine juridique qui cherche à appliquer la Constitution à la lettre, telle qu'elle fut pensée par ceux qui l'ont rédigée<sup>29</sup>.

L'historiographie, elle, s'est éloignée de l'idéalisation de la vision de ceux qui rédigèrent la Constitution<sup>30</sup>. Cependant, il serait très caricatural de considérer que d'un côté l'histoire s'efforcerait de tenir sur le passé un discours objectif, nuancé et apolitique, tandis que le droit s'autoriserait la partialité et l'instrumentalisation des savoirs. Certaines écoles de pensées en histoire ont profondément marqué la société, en France comme aux États-Unis, notamment en promouvant des interprétations racistes du passé. Le courant d'interprétation de l'époque de la Reconstruction, soit la période ayant succédé à la Guerre de Sécession, représenté par l'historien William A. Dunning (1857-1922) a longtemps dominé l'historiographie. Le discours de Dunning et de ses disciples émanait d'une vision raciste de l'histoire des États du Sud, puisqu'il justifiait l'interdiction de vote pour la population noire par l'ingérence supposée des États du Nord<sup>31</sup>. Le droit quant à lui jouit par ailleurs d'une certaine flexibilité et capacité d'innovation dans la construction du récit lorsqu'il s'agit de réforme institutionnelle, comme le montrent plusieurs procès iconiques tels que *Brown v. Board of Education* (1954), qui a rendu publics les travaux du psychologue Kenneth Clark qui démontrait l'impact psychologique de la ségrégation des écoles en prouvant que les enfants noirs internalisaient l'image inférieure que leur renvoyait la société ségréguée et raciste dans laquelle ils évoluaient<sup>32</sup>. Le discours historique révisé quant à lui sans cesse les événements et retravaille les analyses à la lumière du présent. Jelani Cobb expose les travers de discours historiques et juridiques qui associent la concentration d'une population noire dans des institutions ou des quartiers et les blessures psychologiques et désavantages sociaux. Les deux disciplines visent donc, à leur manière, au progrès de la société. Par la prise de conscience historique ou le recours juridique, toutes deux tentent de pallier les injustices et viennent parfois à s'allier, comme dans le cas présent.

## I Faire un présent correcteur de l'injustice passée

Dégageant les différences entre vérité juridique et vérité historique, Crom et Martin déclarent que « l'historien observe et explique » et que « le juge, lui, doit rendre une sentence<sup>33</sup> ». Cette dichotomie, cependant, ne rend pas compte du désir de l'historien de mettre au jour certains faits et procédés, désir qui peut, dans certains cas, relever d'une intention de démontrer des injustices passées. La littérature historique récente démontre les nombreux désavantages structurels que les écoles perpétuent et exacerbent pour certaines parties de la population étasunienne en matière de discipline scolaire, d'accompagnement, de financement et d'accès à l'éducation<sup>34</sup>. Ces travaux en eux-mêmes ne corrigent pas ces injustices, mais ont l'ambition de fournir une leçon à leurs lecteurs contemporains. Par exemple, dans l'espoir d'influencer la nature d'un nouveau programme de formation pour les enseignants de New York qui vise à réduire les préjugés racistes, un groupe d'historiens spécialistes de l'éducation aux États-Unis a récemment publié un article dans la presse pour promouvoir l'importance de l'histoire dans les réformes pédagogiques actuelles<sup>35</sup>.



La démarche juridique est plus directement interventionniste et tente explicitement de fournir un recours légal. Cependant, les cadres juridiques dictent le type d'injustices que la loi reconnaît et restreint ainsi les arguments pouvant être avancés. La Clause de Protection égale (*Equal Protection Clause*), clause historiquement capitale dans l'argumentaire des avocats qui bâtissent un procès autour des droits civiques, établit qu'« aucun État ne pourra, dans sa juridiction, [...] refuser à une personne une protection identique à celle inscrite dans les lois<sup>36</sup> ». Les mécanismes par lesquels les juges déterminent si oui ou non il y a infraction à cette loi sont multiples et ils diffèrent selon la catégorie identitaire des plaignants. Les catégories dites protégées incluent celle de la couleur de peau, du sexe, de la religion et de la nationalité, entre autres. Si les plaignants rentrent dans ces catégories, les juges appliqueront un contrôle de constitutionnalité approfondi (*strict scrutiny*) qui est à l'avantage des plaignants. Le statut social et la pauvreté ne font cependant pas partie des catégories protégées, ce qui a posé problème lors du procès *San Antonio v. Rodriguez* (1973), où les plaignants ont tenté d'établir que les enfants pauvres d'Edgewood ne recevaient pas les mêmes bénéfices en matière d'éducation publique que ceux d'Alamo Heights simplement parce qu'ils étaient plus pauvres que ces derniers. Puisque la pauvreté n'est pas une catégorie protégée par le droit et que les juges de la Cour Suprême ont refusé, à cette occasion, d'ajouter ce statut à la liste des catégories protégées, il suffisait pour les juges de déterminer si la situation était basée sur une motivation rationnelle de la part de l'État du Texas. C'est ce qu'ils conclurent.

Par ailleurs, la dimension raciale des inégalités en éducation est particulièrement clivante dans le climat présent au vu des positions des juges de la Cour Suprême actuelle et de façon plus générale depuis la fin de l'ère des mandats de déségrégation<sup>37</sup>. Si la recherche en sciences humaines examine l'intersection entre race, classe, genre, nationalité et emplacement géographique, la loi américaine, elle, ne connaît qu'une catégorie par requête<sup>38</sup>. Faut-il aborder, dans le contexte actuel, la discrimination raciale aux États-Unis telle qu'elle est perpétuée par les écoles, souvent sous-financées lorsque leur population n'est pas majoritairement blanche ? Cette question est revenue plusieurs fois durant le travail de recherche et celui d'élaboration de la plainte, et a divisé les membres de l'équipe de travail. Tous reconnaissent sans équivoque la dimension raciale évidente des inégalités des chances en milieu scolaire, la longue histoire d'interdiction des droits civiques des populations noires, ainsi que les nombreux obstacles que rencontrent les élèves issus de familles immigrées, mais certains souhaitaient s'éloigner de ce type d'argument pour les besoins stratégiques du dossier. En effet, la longue histoire de déségrégation des écoles placera ce procès en cours de préparation dans une lignée à laquelle la Cour Suprême ne serait a priori pas favorable<sup>39</sup>. L'équipe a finalement décidé de ne pas aborder cette question de façon explicite. Il s'agit donc ici d'établir un précédent, d'établir le droit à l'éducation, ce qui ouvrira la porte à des procès futurs qui pourront, eux, se concentrer sur la discrimination raciale.

Lors de ces débats, les questions du militantisme et de l'aspect politique de la démarche se sont posées de façon saillante. Si la discipline historique reconnaît depuis longtemps qu'elle n'a pas vocation à viser l'objectivité, le degré acceptable de parti pris de l'historien ou de l'historienne est rarement défini, comme si la rigueur de la preuve pouvait en elle-même limiter les excès<sup>40</sup>. Par exemple, le débat sur l'inclusion de la discrimination raciale dans la plainte a poussé cette discussion au sein de l'équipe à la limite du paradoxe : c'est le droit, en forçant par ses contraintes l'effacement de la question raciale, qui ne rend pas justice à l'analyse historique.

Cette question est de nature différente pour l'avocat, dont le parti pris est un prérequis. C'est l'activisme politique de la branche judiciaire dans son ensemble qui pose question : revient-il aux tribunaux de justice de réformer la société<sup>41</sup> ? De nombreux procès contestant les inégalités structurelles du financement des écoles dans certains États ont en effet échoué car certains juges refusent de se pencher sur ce type de dossier qui, selon eux, relève de questions politiques sur lesquelles seuls les législateurs peuvent s'exprimer. Ce travail met donc au défi les codes professionnels des deux disciplines.

## I Conclusion

En 1973, l'arrêt *San Antonio v. Rodriguez* établit par précédent que l'éducation n'est pas un droit fondamental couvert par la Constitution fédérale. Quarante-cinq ans plus tard, Michael Rebell entreprend de rouvrir ce procès. Sa démarche témoigne de la conviction intime que le droit peut être un outil de progrès. L'avocat vise à intervenir dans le présent pour créer un futur meilleur. C'est ainsi motivé qu'il construit l'image d'un présent injuste, mais remédiable. L'historienne participe à ces efforts en menant des recherches historiques orientées vers un but préétabli, en utilisant des outils de catégorisation et d'analyse spécifique et des sources restreintes pour construire un récit légitime qui répond aux exigences de la stratégie juridique.

Se pose ici la question des rapports professionnels entre les disciplines dans le contexte actuel de questionnement constant de la pertinence des sciences humaines : l'histoire doit-elle et peut-elle démontrer son utilité présente ? Dans un monde où la recherche doit faire preuve de sa pertinence immédiate, le chercheur doit parfois s'adapter aux demandes d'autres disciplines et d'autres démarches tout en réaffirmant l'importance des sciences humaines.

La discipline historique, instrumentalisée pour des besoins juridiques, fait donc doublement face à des dynamiques présentistes. Non seulement les méthodes de recherche se voient orientées vers les nécessités présentes du procès, mais c'est la vision même de l'importance de l'histoire comme discipline utile dans le présent qui valorise et encourage ce type de collaboration. ●

<sup>1</sup> Organization of American Historians, « Law and the Courts », *The American Historian*, November 2017.

<sup>2</sup> EdBuild, « Resource Inequality: Shortchanging Students », Edbuild.org. [En ligne], 2014 [consulté le 15 avril 2018], <https://edbuild.org/content/resource-inequality-2014/shortchanging-students.pdf>.

<sup>3</sup> Levine Joe, « Making a Federal Case : Michael Rebell and his students hope to convince the Supreme Court that education is a Constitutional Right », *TC TODAY*, 2017, p.10-16.

<sup>4</sup> *A. C. v. Raimondo*, 1 :18-cv-00645, District Court, D. Rhode Island.

<sup>5</sup> Calves Gwénaële, « France – États- Unis : deux cultures juridiques », *Cahiers français*, n° 288 (Le droit dans la société), octobre-décembre 1998, p.28-34.

<sup>6</sup> *Brown v. Board of Education of Topeka*, 347 U.S. 483 (1954).

<sup>7</sup> Ryan, James, *Five Miles Away, A World Apart : One City, Two Schools, and the Story of Educational Opportunity in Modern America*, New York, N.Y., Oxford University Press, 2011, p.130-131.

<sup>8</sup> Orfield Gary (dir.), « E Pluribus... Separation: Deepening Double Segregation for More Students », The Civil Rights Project. [En ligne], Septembre 2012 [consulté le 16 mai 2018], [https://www.civilrightsproject.ucla.edu/research/k-12-education/integration-and-diversity/mlk-national/e-pluribus...separation-deepening-double-segregation-for-more-students/orfield\\_epluribus\\_revised\\_omplete\\_2012.pdf](https://www.civilrightsproject.ucla.edu/research/k-12-education/integration-and-diversity/mlk-national/e-pluribus...separation-deepening-double-segregation-for-more-students/orfield_epluribus_revised_omplete_2012.pdf).

<sup>9</sup> Sracic Paul, *San Antonio v. Rodriguez and the Pursuit of Equal Education : The Debate over Discrimination and School Funding*, Lawrence, KS, Kansas University Press, 2006.

<sup>10</sup> Baker Bruce (dir.), « Is School Funding Fair? A National Report Card », edlawcenter.org. [En ligne], février 2018 [consulté le 7 mai 2018], [http://www.edlawcenter.org/assets/files/pdfs/publications/Is\\_School\\_Funding\\_Fair\\_7th\\_Editi.pdf](http://www.edlawcenter.org/assets/files/pdfs/publications/Is_School_Funding_Fair_7th_Editi.pdf).

<sup>11</sup> Baker Bruce et Welner Kevin, « School Finance and Courts : Does Reform Matter, and How Can We Tell », *Teachers College Record*, vol. 113, n° 11, 2011, p.2374–2414 ; Jackson, Johnson, Persico, « The Effects of School Spending on Educational and Economic Outcomes: Evidence from School Finance Reforms », NBER Working Paper n° 20847, 2015.

<sup>12</sup> Michael Rebell était l'avocat principal dans le procès *Campaign for Fiscal Equity, Inc. (CFE) v. State of New York*, (2005) qui mena la Cour Suprême de New York à déclarer que le mécanisme de financement des écoles de l'État de New York était inconstitutionnel.

<sup>13</sup> Au sujet de l'école et de la préparation à la vie citoyenne à l'école, voir *Ravez Claire, Regards sur la citoyenneté à l'école. Dossier de veille de l'IFE*, n° 125, juin. Lyon : ENS de Lyon, 2018. En ligne : <http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=125&lang=fr>.

<sup>14</sup> Sophie Culpepper, « State grapples with lack of resources for English language learners », *Brown Herald*, 26 avril 2018.

<sup>15</sup> Borg Linda, « Legislation would require R.I. students to get lessons on historical U.S. documents », *Providence Journal*, 3 mars 2017.

<sup>16</sup> Erickson Ansley, Highsmith, Andrew, « Segregation as Splitting, Segregation as Joining: Schools, Housing and the Many Modes of Jim Crow », *American Journal of Education*, vol. 121, n° 4, 2015, p.563–95 ; Straus Emily, *Death of a Suburban Dream: Race and Schools in Compton*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2014 ; Kruse Kevin, *White Flight: Atlanta and the Making of Modern Conservatism*, Princeton University Press, 2007.

<sup>17</sup> Erickson Ansley, *Making the Unequal Metropolis : Desegregation and Its Limits*, Chicago, IL, Chicago University Press, 2016.

<sup>18</sup> Donato Ruben, « Sugar beets, segregation and schools : Mexican Americans in a northern Colorado community, 1920-1960 », *Journal of Latinos and Education*, vol. 2, n°2, 2003, p.69–88.

<sup>19</sup> Briffault Richard, « The Role of Local Control In School Finance Reform », *Connecticut Law Review*, vol. 24, 1992, p.773–812.

<sup>20</sup> Frug Gerald, « The Legal Technology of Exclusion in Metropolitan America », in Kruse Kevin et Thomas Sugrue (dir.), *The New Suburban History*, The University of Chicago Press, 2006.

<sup>21</sup> Chayes Abram, « The Role of the Judge in Public Law Litigation », *Harvard Law Review*, n°89, 1976, p.1281, p.1284 ; Kagan Robert, *Adversarial Legalism: The American Way of Law*, Harvard University Press, 2001.

<sup>22</sup> Reese William, *Testing Wars in the Public Schools*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2013 ; Berliner David et Bruce Biddle, *The Manufactured Crisis : Myths, Fraud, And The Attack On America's Public Schools*, Basic Books, 1995.

<sup>23</sup> Rebell Michael, *Courts and Kids : Pursuing Educational Equity through the State Courts*, Chicago, IL, University of Chicago Press, 2009.

<sup>24</sup> L'équipe de recherche a examiné en profondeur la situation éducative et juridique l'Illinois, le Connecticut, la Floride, l'Arizona, et le Rhode Island.

<sup>25</sup> Mounquengui Steve-Wilifrid, Kamel Afia, et Karine Tilly Jean-Joseph, « Du paradigme de la crise en philosophie », *Spécificités*, vol. 4, n°1, 2011, p.5-14.

<sup>26</sup> Rebell Michael, *Flunking Democracy: Schools, Courts, and Civic Participation*, Chicago, IL, University of Chicago Press, 2018.

<sup>27</sup> Howell Martha, *Prevenier Walter, From Reliable Sources : An Introduction to Historical Methods*, Ithaca, Cornell University Press, 2001, p.9.

<sup>28</sup> Hennebel Ludovic, Van Waeyenberge Arnaud, (dir.), *Exceptionnalisme américain et droits de l'homme*, Dalloz, 2009.

<sup>29</sup> Cette doctrine juridique fut récemment représentée par le juge de la Cour Suprême Antonin Scalia, décédé en 2016. Scalia Antonin, *A Matter of Interpretation : Federal Courts and the Law : Federal Courts and the Law*, Princeton University Press, 1998.

<sup>30</sup> L'historiographie met au contraire l'accent sur les violences de l'esclavage et les violences de l'époque où les institutions furent érigées et leurs héritages. Kendi Ibram X, *Stamped From the Beginning : The Definitive History of Racist Ideas in America*, Nation Books, 2016.

<sup>31</sup> Konczal Mike, « How Radical Change Occurs : An Interview With Historian Eric Foner », *The Nation*, 3 février 2015.

<sup>32</sup> Aujourd'hui, l'héritage de ce procès historique fait débat : en 2014, Jelani Cobb publie dans le journal *The New Yorker* une tribune sur l'ambivalence du message véhiculé par *Brown v. Board*. Cobb Jelani, « The Ambivalent Legacy of *Brown v. Board* », *The New Yorker*, 15 mai 2014.

<sup>33</sup> Le Crom Jean-Pierre, Martin Jean-Clément, « Vérite historique, vérité judiciaire », *Vingtième Siècle*, revue d'histoire, n°47, juillet-septembre 1995, p. 196–198.

<sup>34</sup> Parmi les travaux récents sur plusieurs aspects de l'injustice dans le domaine éducatif, voir notamment Dougherty Jack, *On The Line: How Schooling, Housing, and Civil Rights Shaped Hartford and its Suburbs*, Amherst College Press, 2018 ; Walsh Camille, *Racial Taxation: Schools, Segregation,*

and *Taxpayer Citizenship, 1869-1973*, University of North Carolina Press, 2018 ; Sanders Crystal, *A Chance for Change: Head Start and Mississippi's Black Freedom Struggle*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2016 ; Erickson Ansley, *Making the Unequal Metropolis: Desegregation and Its Limits*, Chicago, IL, Chicago University Press, 2016 et Straus Emily, *Death of a Suburban Dream : Race and Schools in Compton*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2014.

<sup>35</sup> Erickson Ansley, Jones Brian, Sanchez Adam, « As historians and New York City educators, here's what we hope teachers hear in the city's new anti-bias training », *Chalkbeat*, 18 mai 2018.

<sup>36</sup> Parmi les arrêts les plus connus figurent par exemple deux procès qui s'appuyèrent sur la clause de protection égale du quatorzième amendement de la constitution fédérale des États-Unis : *Loving v. Virginia*, 388 U.S. 1 (1967), où la Cour Suprême déclara que les lois anti-mariages interracialiaux étaient inconstitutionnelles, et *Brown v. Board of Education of Topeka*, 347 U.S. 483 (1954), qui mit fin à la ségrégation explicite des écoles.

<sup>37</sup> Orfield Gary, Eaton Susan, *Dismantling Desegregation : The Quiet Reversal of Brown v. Board of Education*, The New Press, 1997.

<sup>38</sup> Walsh Camille, « Erasing Race, Dismissing Class : *San Antonio Independent School District v. Rodriguez* », *La Raza Law Journal*, vol. 21, 2015.

<sup>39</sup> Klarman Michael, « How Brown Changed Race Relations : The Backlash Thesis », *Journal of American History*, vol. 81, n°1, juin 1994.

<sup>40</sup> La question de la place de l'objectivité dans l'écriture de l'histoire a suscité de nombreux débats. En France, les travaux d'Henri-Irénée Marrou, et plus récemment d'Ivan Jablonka illustrent le dépassement du mythe de l'histoire neutre. Marrou Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Seuil, Point histoire, Paris, 1954 ; Jaffré Yannick, « 'Dire l'histoire', entretien avec Ivan Jablonka », *Corps*, 2013/1 (N° 11), p.19-27.

<sup>41</sup> Rebell Michael, Block Arthur, *Educational Policy Making and the Courts : An Empirical Study of Judicial Activism*, Chicago, IL, University of Chicago, 1982.

<sup>42</sup> Ce fut par exemple le cas en Floride avec le procès *Haridopolos v. Citizens for Strong Sch., Inc.*, 78 So. 3d 605, 2011.

